

## **Séance publique du 19 décembre 2005**

### **Délibération n° 2005-3115**

commission principale : développement économique

objet : **Versement à la Communauté urbaine d'une subvention par la délégation interministérielle post tsunami**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la catastrophe qui a touché l'Asie du Sud-Est le 26 décembre 2004, la Communauté urbaine a décidé de répondre aux besoins de reconstruction et d'aide au développement sur le long terme des pays sinistrés.

La Communauté urbaine a été sollicitée par la délégation interministérielle post tsunami afin d'établir un programme de formation à la gestion des risques majeurs dans ces pays, à destination des élus et des cadres locaux.

Ce programme de formation, établi en liaison avec la ville de Colombo et le réseau de villes Citynet, doit se dérouler entre 2005 et 2008. Ce besoin de formation aux situations de crise est apparu dramatiquement au cours des premiers jours suivant le tsunami. C'est principalement en raison d'une impréparation à un épisode majeur tel qu'il s'est produit, que les secours ont éprouvé une grande difficulté à se mobiliser et se coordonner sur les différents théâtres de la catastrophe.

La Communauté urbaine va, dans un premier temps, recevoir une délégation sri lankaise pour élaborer un outil pédagogique ainsi qu'un programme correspondant aux besoins exprimés. Les sessions de formations se dérouleront alternativement au Sri Lanka et à Lyon.

Par conséquent, la Communauté urbaine accepte de la délégation interministérielle post tsunami le versement d'une subvention de 25 800 € au titre de l'année, destinée à la réalisation de ce projet.

Compte tenu des contraintes de l'Etat, en matière d'inscription de ces crédits au budget de la nation 2005, ce dernier a demandé, à la Communauté urbaine, la signature de la convention de financement avant le 30 novembre 2005.

En conséquence, monsieur le président a accepté de signer cette convention, sous réserve de l'approbation du Conseil, afin de ne pas perdre ces crédits. Le Conseil est donc invité à accepter la subvention et à donner son accord sur la signature par anticipation de la convention par monsieur le président ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la subvention versée par la délégation interministérielle post tsunami.

**2° - Valide** la signature de la convention de financement par monsieur le président.

**3° - La recette** qui en résultera sera inscrite sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - article 657 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,